



Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'ADJOINT·E D'ANIMATION PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

SÉRIE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(Troisième voie)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e classe

Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales

- **Durée : 45 minutes**
- **Coefficient 2**

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité de la troisième voie du concours d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe.

L'autre épreuve, consistant également en une série de questions mais portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe peut être confronté·e, dure, quant à elle, une heure trente minutes et est dotée d'un coefficient 3.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires, d'admissibilité ou d'admission, entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

Les questions viseront à évaluer la capacité de la/du candidat·e à maîtriser les notions générales relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales.

I - LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

A la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire n'indique pas précisément ni le nombre de questions, ni la longueur des réponses attendues.

Lorsque le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé, il appartient au jury de chaque session de concours de le fixer, en prenant notamment en compte la durée de l'épreuve, soit 45 minutes.

Ce nombre peut varier légèrement d'une session à l'autre, mais dans le but de mesurer l'ensemble des connaissances attendues, et afin de garantir un égal traitement de toutes/tous les candidat-es, les concepteur-rices sont invité-es à tendre vers une dizaine de questions.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidat-es puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause.

Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques (pas de style télégraphique, de prise de notes) et orthographiques.

Mais, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, certaines réponses peuvent être apportées sous forme d'énumérations précédées de tirets. La/le candidat-e peut même, le cas échéant, utiliser des schémas ou des tableaux.

En toute hypothèse, la durée de l'épreuve impose aux candidat-es une stricte gestion du temps.

Le jury peut autoriser le traitement des questions dans l'ordre qui convient à la/au candidat-e, celle/celui-ci devant veiller à indiquer clairement le numéro de chaque question avant de la traiter. Cette possibilité est, dans ce cas, précisée sur le sujet.

II - UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME

Pour rappel, cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé.

Il convient de mesurer qu'il ne s'agit pas d'une épreuve spécialisée de droit public ni de finances publiques.

Cependant, les questions proposées doivent permettre de vérifier l'acquisition de notions générales sur les collectivités territoriales, indispensables au bon exercice des missions d'un-e adjoint-e d'animation principal-e de 2^e classe, fonctionnaire territorial-e de catégorie C, et, plus largement, de tout-e fonctionnaire territorial-e.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont la/le candidat-e pourrait se prévaloir :

- Notions de droit public : différents types de collectivités territoriales et missions ; notion de service public ; droits et obligations des fonctionnaires ; pouvoir hiérarchique ; filière animation (grades et missions)....,
- Notions de finances publiques : préparation et vote d'un budget local ; recettes et dépenses des collectivités territoriales ; devis, bon de commande, facturation ; engagement des dépenses....,
- Notions de marché public,
- Rôles respectifs des collectivités territoriales et des services de l'État en matière d'animation, de jeunesse et sports, de médiation...
- Etc.....